

## MATIERE FUNERAIRE : REPRISES DE CONCESSIONS DE CASES DE COLUMBARIUM 2024

Arrêté n° 24-429

**LE MAIRE,**

**VU** la loi du 8 janvier 1993 portant législation dans le domaine funéraire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-4, L 2223-18 et R 2223-6

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Les concessions funéraires **temporaires (15 ans)** ci-annexées arrivées à expiration font l'objet d'une reprise dans le cimetière de la commune :

- « **A** » dit de Liers – Rue Léo Lagrange

**Article 2** – Les cendres contenues dans les urnes seront dispersées dans le jardin du souvenir du dit cimetière. Les noms, prénoms et dates d'inhumation, seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

**Article 3** – Les cases de columbarium ne pourront faire l'objet d'un nouveau contrat tant que les prescriptions n'auront pas été entièrement observées.

**Article 4** – Le Maire ou son représentant dépêché à la surveillance des opérations veillera à l'exécution des mesures présentes.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 24 septembre 2024

Transmis le : 30 septembre 2024  
Sous-Préfecture de Palaiseau  
Commissariat de Police  
Direction Générale des Services

**Nathalie VASSEUR**

Première adjointe

